

|

Parlement de Wallonie

Note de Politique générale conformément à l'article 135 du
règlement du Parlement de Wallonie

Environnement, Aménagement du Territoire, Mobilité,
Transports, Aéroport et Bien-être animal

Note de politique générale
Environnement, Aménagement du Territoire, Mobilité, Transport,
Aéroports et Bien-être animal

Comme exprimé dans la Déclaration de politique générale "Oser, innover, rassembler", la législature 2014-2019 sera celle de la responsabilité. En effet, la sixième réforme de l'État a permis de confier à la Wallonie des responsabilités accrues en matière d'emploi, de politique de santé, de politique sociale, et, en ce qui concerne mes compétences, en matière de bien-être animal. La déclaration de politique générale met un accent particulier sur l'importance de coordonner l'ensemble des politiques wallonnes en vue de la priorité du redéploiement économique, et donc de l'emploi.

Contrairement à ce que certains pourraient penser, l'environnement, l'aménagement du territoire, et même le bien-être animal doivent être considérés comme des politiques accélérant le développement économique, et non pas comme des éléments freinants.

Dans la présente note de politique générale, je rappellerai, d'une part, la vision du gouvernement et je présenterai, d'autre part, dans cette perspective, les actions que je compte mener en 2016.

Pour rappel, les programmes budgétaires concernés sont les suivants:

Libellé	Programme	En milliers EUR			
		MA		MP	
		2015	2016	2015	2016
Subsistance.	Programme 02.05.	2.833	2.833	2.833	2.833
Secrétariat Général	Programme 10.02	40	40	40	40
Géomatique	Programme 10.07.	3.476	3.480	5.193	5.197
Fonctionnel	Programme 14.01.	0	0	0	0
Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité	Programme 14.02.	10.369	10.829	11.641	13.394
Transport urbain, interurbain et scolaire	Programme 14.03.	490.268	489.344	492.637	488.468
Aéroports et aérodromes régionaux.	Programme 14.04.	79.333	85.319	79.333	90.280
Voies hydrauliques de la région-construction et entretien du réseau-partie génie civil	Programme 14.11.	16.533	16.533	16.700	16.700
Fonctionnel	Programme 15.01.	818	822	818	822
Coordination des politiques agricole et environnementale	Programme 15.02.	2.977	2.863	5.948	6.029
Développement et Etude du Milieu	Programme 15.03.	20.089	20.684	20.139	20.898
Espace rural et naturel	Programme 15.12.	1.209	1.488	1.362	1.641
Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	Programme 15.13.	119.379	115.315	119.683	115.629
Police et contrôle	Programme 15.14.	1.197	1.197	1.239	1.197
Fonctionnel	Programme 16.01.	0	0	0	0
Aménagement du territoire et urbanisme.	Programme 16.02.	15.833	16.302	16.550	18.263
Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.	Programme 16.03.	25.053	30.603	27.476	35.068
Développement durable	Programme 16.42.	4.260	4.387	3.828	4.342
Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire / Santé	Programme 17.11 / 17.12	368	446	368	446
TOTAL		794.035	802.485	805.788	821.247

1. Développement durable

Division organique 16
Programme 42

Secrétariat-général - Département du Développement durable

Missions du Département du Développement durable

Ce département assure :

- le soutien à la politique régionale de développement durable;
- le suivi des négociations internationales, européennes et nationales sur la thématique spécifique du développement durable;
- la mobilisation des services publics pour un développement durable;
- la mise en œuvre et la coordination des alliances emploi-environnement.

Descriptif des chantiers 2016

La politique de développement durable, de par l'intégration des piliers environnemental, social et économique dans toutes les décisions restera à la base de l'ensemble des orientations politiques que du gouvernement wallon, comme le développement durable est au centre de toutes les décisions politiques aux niveaux européen et mondial. Au mois de septembre dernier, le sommet mondial de New York a redéfini les Objectifs de Développement Durable (ODD) applicables à l'ensemble des pays. La Belgique, et la Wallonie, ont décidé d'adhérer pleinement à ces objectifs.

À ce titre, le Gouvernement wallon a confirmé, en septembre 2014, que toute note d'orientation présentée par un membre du Gouvernement devait recevoir l'avis préalable de la cellule autonome de développement durable. Par ailleurs, les missions de la cellule ont été modifiées afin que la dynamique de développement durable puisse être prise en compte plus en amont dans la définition des stratégies et des politiques.

La deuxième **stratégie wallonne de développement durable**, telle que prévue dans le décret du 27 juin 2013, sera discutée et approuvée au niveau du gouvernement d'ici quelques semaines. Cette stratégie sera lisible, concrète, immédiatement opérationnelle et se focalisera sur un nombre limité d'enjeux fondamentaux.

Le plan d'action de la deuxième SWDD ne couvrira pas tous les objectifs de développement durable. D'une part, il reflétera les lignes politiques prioritaires de la législature en cours et, d'autre part, il sera complémentaire aux autres plans d'action que le Gouvernement wallon s'est engagé à réaliser dans le cadre de la DPR. Le plan d'action s'articulera autour d'un axe transversal et de trois axes thématiques: l'autonomie de la Wallonie en alimentation, en énergie, et en

ressources. Nous aurons l'occasion d'en débattre au sein de cette commission d'ici quelques semaines.

Par ailleurs, le département du développement durable continuera à soutenir financièrement un certain nombre d'initiatives émanant du secteur associatif ou des pouvoirs locaux, visant à promouvoir le développement durable au niveau local et international.

En particulier:

- le soutien à l'alimentation durable dans le cadre d'un programme sur ce sujet portant ce sujet (actions circuits courts, actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, actions de communication, etc.);
- le soutien aux initiatives de transition en matière de développement durable ;
- le changement des modes de consommation et de production et amélioration de l'efficacité des ressources dans différents secteurs : prolongement de plusieurs subventions ;
- la participation à des projets internationaux en matière de développement durable au sein du cadre post-2015 et du cadre décennal sur le changement des modes de consommation et de production durables.

Un budget de 4,342 millions d'euros sera consacré à cette fin en 2016.

Par ailleurs, trois plans d'action spécifiques ont été approuvés dans le cadre de cette compétence.

Le premier est le **programme wallon de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires**, approuvé dans ses principes par le Gouvernement le 9 juillet 2015. Le programme lui-même a déjà été initié.

Pour la Belgique, les pertes et gaspillages alimentaires, au global sont évalués à 3,6 millions de tonnes par an. En cela, notre pays occupe, en chiffres absolus, la 8ème place du classement européen. Tous secteurs confondus, ces pertes et gaspillages correspondent à 345 kg par individu, soit près du double de la moyenne européenne de 179 kg par individu.

Du point de vue alimentaire, les pertes et le gaspillage dans la chaîne sont désastreux, tant à la lumière de la problématique actuelle de la famine dans le monde qu'eu égard aux défis que notre système alimentaire et agricole nous impose de relever dans un proche avenir (9 milliards d'individus peupleront la terre en 2050).

Les pertes alimentaires constituent également une problématique environnementale non négligeable. En effet, la production d'aliments a de lourdes conséquences pour l'environnement. Les pertes d'aliments constituent un gaspillage de matières premières précieuses et indispensables pour produire de la nourriture.

En cohérence avec les objectifs européens, le Gouvernement wallon vise à lutter contre les pertes et gaspillages alimentaires, et ce de la fourche à la fourchette, en prévoyant de tendre vers une réduction de 30 % d'ici 2025.

Le programme d'action est constitué d'actions spécifiques pour chaque ministre et s'articule avec le plan wallon de lutte contre la pauvreté, la stratégie développement durable ainsi que le plan wallon des déchets.

Le programme permet de mettre en place des actions générant déjà des effets à un horizon de 2 ans, et en cohérence les unes par rapport aux autres.

Les axes développés sont au nombre de 5 (dont 17 actions ont déjà été initiées):

1. Sensibiliser consommateurs et producteurs.
2. Engager – signature d'une charte et organisation de forum.
3. Agir, soutenir, former - Actions sur les processus de transformation et sur les processus de vente et d'achat dans la distribution et dans le cadre des services alimentaires (resto-pack,...).
4. Mesurer – cartographie du gisement, diagnostic quickwin.
5. Approfondir les connaissances – base de donnée de référence et meilleure gestion des crises agricoles.

Pour définir ces actions, un groupe de travail interministériel, constitué des cabinets et administrations concernées, a été constitué. Le groupe de travail élargi aux acteurs concernés a permis de définir les actions les plus efficaces dans la définition de ce programme.

Le Groupe de Travail sera chargé de remettre une note d'avancement de la mise en œuvre du programme tous les 6 mois.

Le deuxième est le **Plan de Déploiement des infrastructures LNG/CNG** approuvé dans son principe par le Gouvernement le 9 juillet 2015.

Pour rappel, le gaz naturel comprimé ou CNG est destiné aux véhicules légers, aux cars et aux camions légers. Le gaz naturel liquéfié ou LNG est destiné aux transports lourds tels les camions et les bateaux (péniches, etc.).

Il s'agit de mettre en œuvre la directive européenne 2014/94/CE sur les infrastructures pour carburants alternatifs. Cette directive prévoit, en particulier pour le CNG, que chaque Etat membre dispose d'un nombre approprié de points de ravitaillement en CNG ouverts au public, pour permettre la circulation des véhicules à moteur propulsés au CNG dans les agglomérations urbaines et suburbaines et dans d'autres zones densément peuplées, ainsi qu'au sein de réseaux déterminés par l'Etat membre. Cet objectif doit être atteint pour le 31 décembre 2020 au plus tard.

Les Etats membres doivent notamment déterminer combien de points de ravitaillement ils vont installer d'ici les échéances fixées, et quelles mesures (de soutien) ils vont prendre pour atteindre cet objectif. Les Etats membres ont jusqu'au 18 novembre 2016 pour transmettre leur cadre d'action à la Commission européenne. Actuellement, seules deux stations sont opérationnelles en Wallonie, à Tournai (inauguration le 23 avril 2015) et à Nivelles (inauguration prévue le 18 juin 2015). Cependant, une expansion réelle de la filière CNG et LNG en Wallonie nécessite une couverture bien supérieure du territoire. Un premier break-even point est évalué à une trentaine de stations (25 CNG et 5 LNG) opérationnelles, idéalement d'ici la mi-2017.

De plus, le CNG/LNG permet de préparer la transition vers un accroissement des carburants issus du renouvelable : le biométhane carburant est parfaitement compatible avec une utilisation dans les véhicules CNG/LNG actuels.

Enfin la mise en place d'une réglementation régionale clarifiant les démarches à suivre pour les exploitants désireux d'introduire une demande de permis d'environnement permettrait de lever un autre obstacle psychologique lié à la lourdeur administrative ou la méconnaissance des processus. C'est pourquoi les conditions sectorielles relatives aux stations services délivrant du gaz naturel devraient entrer en vigueur en ce début 2016.

Sur le plan économique et social, l'expansion du CNG/LNG peut déboucher sur un accroissement de l'emploi (mécaniciens spécialisés en CNG/LNG, nouveaux cursus en écoles professionnelles et supérieures, recherche et développement universitaire, ateliers d'entretien des véhicules, localisation en Wallonie d'équipementiers et de sous-traitants liés à la filière tant au niveau des véhicules que des stations, localisation en Wallonie de chaînes de montage CNG/LNG, développement d'une filière biocarburant liée au biométhane, assureurs, pompiers, experts, etc.).

Un troisième plan lié à la compétence Développement durable est la poursuite de l'action de **promotion du petit éolien** dans les installations industrielles. Dans ce cadre, plusieurs contrats d'installation sont en cours de négociation entre des fabricants de petites éoliennes (50 à 100 kW) et des industriels. De plus, la SWDE et la SPGE étudient à ma demande les potentialités de leurs équipements de production et d'épuration d'eau.

En résumé, la politique de Développement durable est axée d'une part sur une stratégie transversale impliquant l'ensemble du gouvernement - dont le soutien à la sensibilisation - et, d'autre part, de trois plans spécifiques d'actions concrètes.

2. Géomatique

Division organique 10
Programme 07

Secrétariat-général - Département de la Géomatique

Missions du Département de la Géomatique

Le Département:

- produit et met régulièrement à jour des géodonnées de base (données topographiques de référence, couverture photographique, etc.);
- assure la gestion du réseau permanent de positionnement par satellites WALCORS et harmonise la collecte des géodonnées topographiques;
- encadre, conseille, effectue des recommandations et rationalisations (cahiers des charges, règles de mesurages, achats groupés et formations techniques spécifiques;
- met en œuvre l'infrastructure de diffusion de géodonnées de la Région wallonne et gère le géoportail qui y donne accès;
- assure la coordination de la production des géodonnées et leur cohérence aux fins d'une utilisation maximale au travers de services répondant aux besoins tant des professionnels que des citoyens;
- établit des règles de mise en œuvre basées sur les normes et standards internationaux et conformes aux réglementations européennes en la matière;
- gère également les aspects juridiques et économiques liés à la géomatique et à la diffusion des géodonnées;
- assure la sensibilisation et la formation des utilisateurs ainsi que la représentation de la Région wallonne aux niveaux régional, national et international.

Descriptif des chantiers 2016

Deux projets spécifiques seront prioritaires en 2016:

Le premier est la mise en œuvre du **Plan Stratégique Géomatique pour la Wallonie** (PSGW). Celui-ci a pour but de déterminer les orientations du Gouvernement wallon en matière de géomatique.

Pour rappel, le PSGW trouve ses références légales dans les articles 16 et 17 du Décret du 22 décembre 2010 qui transpose la Directive INSPIRE en droit Wallon.

Il comprend trois grands objectifs stratégiques:

1. La géomatisation de la société, afin de faire bénéficier l'ensemble des acteurs économique, privées et publics des techniques modernes d'interfaçage entre géographie et informatique:
 - navigation routière, maritime et aérienne,
 - gestion des risques et prévention de nuisances telles que la pollution atmosphérique, la contamination des sols et des nappes phréatiques, les inondations et le bruit
 - optimisation de l'affectation du territoire

- redéploiement économique
- gestion des réseaux enterrés
- télécommunications
- gestion du potentiel éolien et solaire
- agriculture de précision
- tourisme
- services d'urgence et déploiement des forces de police
- bassins de vie
- ramassage scolaire
- valorisation des circuits logistiques courts.

La valeur ajoutée à l'économie wallonne est de l'ordre de 200 millions d'Euros par an.

2. Production et mise à disposition de géodonnées publiques, complétées par des contributeurs privés à titre volontaire ou commercial. L'ensemble représente une richesse sous-exploitée car l'utilisation de ces géodonnées n'enrichit la plupart des décisions que dans la mesure où elles sont accessibles, interopérables et de qualité.
3. Valoriser le potentiel des géodonnées de service public en optimisant l'interopérabilité des données géographiques via notamment des normes et standards et en organisant le partage des informations géographiques

Le deuxième est la mise en œuvre de l'**Atlas des voiries communales**. A cette fin, dix projets pilotes sont en cours de lancement dans des communes et provinces volontaires.

Pour rappel, le Décret du 5 février 2014 relatif aux voiries communales prévoit l'examen et l'inventaire de l'ensemble des voiries ou voiries supposées. Ce travail sera réalisé en concertation avec des comités locaux composés de représentants des usagers et des associations de promotion de la mobilité douce ainsi que de représentants des propriétaires et des agriculteurs.

Le résultat de ce travail figurera dans un nouvel atlas. Alors que chaque ancienne commune avait le sien, celui-ci sera unique, numérique et consultable par la population selon des modalités qui doivent encore être définies par le Gouvernement. Les projets pilotes serviront à tester ces modalités.

3. Environnement

<p>Division organique 15</p> <p>Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement</p> <p>Département de l'Environnement et de l'Eau Département de la Police et des Contrôles Département de la Ruralité et des Cours d'eau Département des Permis et Autorisations Département des Politiques européennes et des Accords internationaux Département du Développement Département du Sol et des Déchets Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole</p> <p>-----</p> <p>Institut Scientifique de Service Public (ISSeP)</p> <p>-----</p> <p>Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AwAC)</p> <p>-----</p> <p>Division organique 17</p> <p>Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé</p> <p>Cellule permanente environnement-santé (CPES)</p> <p>-----</p> <p>Organismes d'intérêt publics indépendants:</p> <p>Société Publique d'Aide à la Qualité de l'environnement (SPAQuE) Société wallonne des distributions d'eau (SWDE) Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)</p>

Missions de la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement

La DGO3 administre les patrimoines naturel et rural de la Région wallonne (Compétences Ministre René COLLIN), propose des axes de développement dans les secteurs agricole et environnemental (y compris les ressources naturelles), détecte, gère les accidents environnementaux et veille au respect des exigences du développement durable.

Plus spécifiquement, les missions des départements rattachés au ministre de l'environnement sont les suivantes:

- sensibilisation et éducation à l'environnement;
- mise en œuvre de la politique wallonne en matière de déchets, l'application des dispositions fiscales relatives aux déchets;
- développement de la politique de protection et d'assainissement des sols;
- avis concernant les activités des entreprises de gestion des déchets;
- transposition et mise en œuvre des directives et règlements européens en matière d'environnement;

- délivrance des permis et des autorisations, notamment les permis d'environnement;
- développement des instruments financiers et fiscaux dans le cadre de la gestion de l'eau;
- maîtrise suffisante des risques relatifs aux sites Seveso, aux mines et anciennes exploitations souterraines;
- actualisation de la carte géologique et hydrogéologique de Wallonie;
- contribution de manière préventive (contrôles) et répressive (police) au respect des lois, arrêtés, décrets et autres dispositions légales qui tendent à préserver le patrimoine naturel wallon au sens large;
- gère les crises et coordonne les plans de crise.

Missions de Cellule permanente environnement-santé (CPES)

La Cellule permanente environnement-santé (CPES) est une interface entre la population et les institutions pour les problématiques transversales environnement-santé.

Elle constitue le guichet unique environnement santé de la Wallonie. Ce guichet permet à tous (citoyens, associations, mandataires politiques, entreprises, etc.) de poser une question ou d'introduire une plainte à la CPES en relation avec l'impact que l'environnement a ou peut avoir sur la santé humaine.

Missions de l'ISSEP

L'Institut exerce ses activités dans les domaines suivants:

- les ressources du sous-sol et les ressources minérales;
- les combustibles et les processus énergétiques, y compris les énergies renouvelables et non polluantes;
- l'environnement (eau, air, sol, sous-sol, déchets, vibrations, radiations non ionisantes) et la dépollution physicochimique;
- la normalisation et la sécurité techniques, notamment en rapport avec les risques industriels et dans les lieux accessibles au public.

Dans ces domaines, l'Institut exerce les missions de service public suivantes:

- l'exploitation des réseaux de la Région wallonne (émission et immission);
- le laboratoire de référence en matière d'eau, d'air, de déchets
- l'observatoire des technologies environnementales;
- l'interface technique entre les secteurs de l'exploitation du sous-sol et l'administration régionale;
- l'appui technique à la Région wallonne pour la réhabilitation des sites d'activité économique désaffectés;
- la conception et la réalisation de recherches technologiques.

Missions de l'AWAC

L'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC) gère, au niveau de la Région, la politique de la qualité de l'air, du climat et de l'ozone stratosphérique.

En ce qui concerne les attributions du Ministre de l'environnement, l'Agence:

- représente la Région au niveau national et dans les organisations internationales relatives à l'air (et au climat);

- contrôle la qualité de l'air, contribue à l'analyse des effets de la pollution sur la santé et sur l'environnement et élabore des instruments visant à s'en prémunir et à atteindre les exigences régionales et européennes en la matière;
- rend des avis dans le cadre de l'instruction des demandes de permis d'environnement et de permis uniques;
- gère le réseau wallon de stations de mesure de la qualité de l'air;
- réalise les inventaires d'émission des polluants atmosphériques (notamment CO₂, NO_x, SO₂, CH₄, particules, métaux lourds, composés organiques volatils, polluants organiques persistants) ainsi que les projections d'émission à moyen terme.

Avec la Cellule interrégionale de l'environnement (CELINE) et le Centre régional de crise du SPW, l'Agence coordonne certains plans d'action en cas d'épisodes de pollution.

Descriptif des chantiers 2016

A. En matière de **propreté publique**, une politique ambitieuse d'amélioration de la situation se doit de travailler sur les cinq axes suivants :

1. Sensibiliser l'entière population des citoyens à préserver le cadre de vie , fournir de l'information sur l'intérêt d'un cadre de vie propre et les conséquences de la malpropreté, orienter le comportement des citoyens par des mesures incitatives à plus de propreté ; limiter ou encadrer la distribution d'objets à usage unique afin de réduire de facto les possibilités de malpropreté;
2. Susciter le développement d'une adhésion et d'une participation dans la gestion de l'espace public, pousser les citoyens à s'approprier leur cadre de vie et à s'investir pour le conserver dans un état de propreté acceptable;
3. Assurer un volet répressif suffisant pour casser l'impression d'impunité et restaurer un sentiment de justice chez les non-pollueurs;
4. Prévoir l'infrastructure qui permet aux citoyens d'adopter un comportement de propreté: poubelles de rue, tri hors domicile...;
5. Adapter les lieux de vie afin de limiter les comportements de malpropreté, réduire les zones de non-droit, et favoriser le contrôle social.

Dans le cadre de ces 5 axes, le Gouvernement a approuvé, sous le label générique BE WAPP, un catalogue de 25 actions relatives à la prévention et la lutte contre les incivilités en matière de déchets portant atteinte à la propreté publique.

B. De manière plus générale, en matière de **politique de déchets**, le **Plan Wallon des Déchets** sera présenté fin 2015 en première lecture au Gouvernement et pourra être définitivement approuvé en 2016 après consultation des parties intervenantes. Le Plan articulera résolument l'environnement et l'économie circulaire. Il fixera les objectifs de prévention sur les flux, y couplera ensuite les objectifs de recyclage et valorisera au mieux le solde afin que ne subsistent que peu de déchets ultimes. Il comprendra trois parties:

1. Prévention des déchets ménagers et industriels;
2. Gestion des déchets ménagers;
3. Gestion des déchets industriels.

Toujours en matière de déchets, la **stratégie de subsidiation des infrastructures** de traitement a été revue afin de mieux correspondre aux objectifs de l'économie circulaire et de réduction des émissions de CO2. La capacité d'incinération des déchets ménagers, déchets communaux et déchets hospitaliers collectés par les pouvoirs publics devra être limitée à l'horizon 2025, et décroître au-delà de 2025, afin de permettre l'émergence de nouvelles opportunités de recyclage. De nouvelles capacités de traitement de déchets organiques seront envisagées. Les taux de subventions ont été adaptés afin de permettre de nouveaux investissements dans le cadre d'un accroissement contrôlé de l'enveloppe budgétaire totale. Dans le cadre des subsides à la collecte, la région prévoit des conditions pour les obtenir comme entre autres le développement du tri pour favoriser de nouvelles filières de recyclages (matelas, plastiques durs, verre plat, frigolite et films en plastique...).

Enfin, on retiendra que les discussions continuent avec les deux autres régions et la Commission européenne en vue de d'examiner les possibilités pratiques de mettre en œuvre la **consigne** sur les petits conditionnements de boisson, ou tout autre système arrivant aux mêmes objectifs.

C. Des efforts supplémentaires seront faits afin de mettre en œuvre les 37 mesures régionales et 6 mesures nationales du **Programme wallon de réduction des pesticides** (PWRP). Ces mesures visent notamment une gestion « zéro phyto » des espaces publics à partir de juin 2019 (et un accompagnement des acteurs d'ici-là via un subventionnement au pôle de gestion différenciée), la protection des groupes vulnérables, une amélioration du suivi des effets aigus et chroniques des produits phytopharmaceutiques, un approfondissement de la sensibilisation de tous les utilisateurs et la protection des eaux. En particulier, une structure de coordination générale sera mise sur pied au sein de l'asbl Corder et subventionnée.

La mesure du PWRP prioritaire consiste à mettre en place les évaluations permettant aux professionnels utilisateurs de produits phytopharmaceutiques d'obtenir une phytolice. La phytolice est un certificat prouvant qu'ils maîtrisent les connaissances et compétences nécessaires pour choisir/utiliser/gérer/vendre et conseiller ces produits. La détention d'une phytolice sera obligatoire pour tous les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques à partir du 25 novembre 2015. L'asbl Corder est en charge de coordonner cette mission en priorité.

De plus, la structure Nitrawal va être réformée afin d'élargir ses missions. La nouvelle structure aura une vocation plus large que le seul aspect « nitrates », elle sera l'interface entre le monde agricole et la problématique de l'eau dans son ensemble et inclura notamment l'aspect « phyto ».

D. En matière **d'eau**, le maître-mot de la législature est la promotion d'une **politique intégrée de l'eau**.

Dans cet esprit, trois projets « Eau » ont été approuvés par le Gouvernement et sont en phase de lancement.

1. intégrer dans les procédures de certification existantes l'audit des installations intérieures d'eau dans les maisons et les bâtiments, projet dénommé "Passport Eau".

2. développer la gestion publique de l'assainissement autonome dans une logique de coût-efficacité;
3. étendre la notion de protection des captages à celle de protection de la ressource.

Le premier projet L'objectif du projet est donc de proposer une attestation ou certification «Eau» sans impact sur la facture d'eau visant :

- les nouvelles habitations et les habitations changeant de propriétaire dans le cadre d'une mutation immobilière ;
- le réseau intérieur (eau de distribution) et le réseau extérieur (eaux usées/eaux pluviales).

Le choix de l'opérateur en charge de la mise en place et du suivi du projet devra se faire en concertation avec les acteurs de secteur de l'eau, en particulier AQUAWAL.

La deuxième réforme vise à garantir la mise en œuvre et la pérennité de systèmes d'assainissement autonome de qualité ainsi que de développer un mode d'intervention financière adéquat tant au niveau des investissements que de l'exploitation des systèmes d'épuration individuelle (SEI). A cette fin, l'assainissement autonome bénéficiera, à l'instar de l'assainissement collectif, de services qui seront pris en charge par la SPGE et seront intégrés dans le coût-vérité de l'assainissement (CVA). En contrepartie, le CVA sera dû par tout le monde.

Contre paiement du CVA pour les habitations s'équipant d'un SEI, des services publics seront rendus. Ces services pourront se traduire par des actes de sensibilisation, techniques, administratifs et financiers confiés aux pouvoirs publics en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'assainissement autonome et de permettre un niveau de protection de l'environnement équivalent à celui rendu en assainissement collectif.

Le troisième projet est la révision des actions pour la protection des captages afin d'assurer un meilleur rapport coût-bénéfice environnemental.

Leur périmètre sera revu, avec des mesures qui peuvent, selon les cas, être spécifiques, complémentaires ou identiques dans :

- les zones de prévention de captage rapprochée (IIa) et éloignée (IIb) ;
- le bassin d'alimentation du captage, soit la zone de surveillance des captages ;
- les masses d'eau souterraines au sens de la Directive-Cadre sur l'eau afin d'atteindre et/ou de maintenir son bon état chimique.

La redevance servira à la protection de la ressource dans son ensemble plutôt que du captage ou de la prise d'eau de manière trop restrictive et doit permettre, entre autres, d'assurer le financement :

- de l'assainissement (ouvrages et réseaux) ;
- des contrats captages si cette approche s'avère concluante ;
- de contribuer, selon des modalités à définir, au financement du schéma directeur de production (rationalisation des captages chez les producteurs et sécurisation par interconnexions) ;
- de favoriser les solutions alternatives lorsque la pression anthropique sur un captage est importante ;
- d'accroître le financement de mesures spécifiques prévues en zone de protection rapprochée : aménagement de sites, acquisitions immobilières de certaines parcelles, ...

Par ailleurs, une concertation avec les producteurs-distributeurs et la SPGE sera menée afin d'établir un programme d'actions de préservation de la ressource en remplacement du programme de préservation des captages. Cette concertation devra tenir compte du monde agricole et des dispositions réglementaires agricoles, notamment de la PAC et sera menée en collaboration avec le Ministre de l'agriculture. Les moyens nécessaires à la réalisation de ce programme y seront discutés.

E. En matière de **Sols**, afin de préserver les sols et leur capacité à remplir des fonctions vitales pour l'homme et l'environnement, il s'avère nécessaire de développer une politique régionale qui soit cohérente. Cette politique définira une **approche stratégique et globale pour la prévention et la gestion des sols**, en s'assurant qu'elle soit mise en œuvre dans le cadre d'un coût maîtrisé.

Les défis majeurs identifiés à l'échelle de la Wallonie pour la protection et la gestion des sols sont au nombre de sept : il s'agit de gérer les sols contaminés ; d'améliorer le statut organique des sols wallons ; de conserver la biodiversité des sols ; de prévenir et limiter les phénomènes d'érosion, de compaction, d'acidification et d'imperméabilisation des sols.

En date du 2 juillet 2015, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur les thématiques à aborder, ainsi que sur la méthodologie à suivre. Il a dès lors été convenu que plusieurs avant-projets de décret seront progressivement déposés au Parlement suivant des échéances distinctes. Plutôt qu'une approche globale amenée en un seul bloc, une réponse circonstanciée sera amenée thématique par thématique, et à travers plusieurs étapes dans le temps. Cette méthodologie permettra de répondre en priorité aux urgences telle que la contamination des sols. Au final, l'optique de coordonner l'ensemble des dispositifs adoptés au sein d'un Code des sols formant le Livre III du Code de l'Environnement sera évaluée. Dans cette hypothèse, chaque décret adopté coïncidera avec un chapitre du Code. Outre ces dispositifs, des mesures transversales seront formulées afin d'assurer une cohérence entre les différents chapitres adoptés, et pour apporter des synergies communes entre les matières.

La politique régionale unique et cohérente proposée en matière de sols sera guidée par les lignes directrices suivantes :

- assurer le rôle de nos sols en matière de sécurité alimentaire et en tant que ressource naturelle fondamentale pour le développement durable de notre région ;
- prendre en considération les impacts des mesures adoptées sur les secteurs économiques ;
- assurer la préservation de la qualité des sols et de la quantité disponible par le biais de mesures préventives ;
- maintenir l'application des principes du pollueur-payeur et de la temporalité des pollutions historiques pour la gestion des sols contaminés ;
- tendre vers une utilisation raisonnée des produits potentiellement polluants tant par les gestionnaires du domaine public que les particuliers et professionnels ;
- ralentir les processus de dégradation ;
- améliorer et développer la recherche et les informations disponibles sur l'état de nos sols, et gérer les données rassemblées ;

- identifier et répertorier de manière claire les sites faisant l'objet d'une contamination même potentielle ;
- améliorer les capacités de formation et de vulgarisation, et sensibiliser l'ensemble du public aux questions relatives aux sols et à leur gestion durable ;
- réhabiliter les sols dégradés de sorte qu'ils puissent à nouveau participer au développement économique et humain de notre région, et prévenir les nouvelles dégradations ;
- favoriser en Wallonie l'émergence et le développement de filières d'assainissement ;
- assurer un cadre légal clair en veillant à la sécurité juridique et à la simplification administrative.

Elles feront l'objet de concertations avec les secteurs concernés à savoir entre autres les pouvoirs locaux, les secteurs de l'agriculture et de la construction et les acteurs de l'assainissement, dont la SPAQuE.

En sa séance du 29 octobre 2015, le Gouvernement wallon a adopté, en première lecture, un avant-projet de décret modifiant le décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols. Ce texte vise à proposer une série de modifications ponctuelles au décret de 2008 afin de répondre aux urgences économiques soulignées par le secteur de l'assainissement des sols. Ces modifications se composent de sept axes principaux :

- la révision des objectifs d'assainissement afin de maîtriser les coûts ;
- l'adaptation de l'article 21 du décret consacré aux faits générateurs d'office des obligations en vue de sa mise en œuvre ;
- la possibilité de réaliser, sous certaines conditions, un assainissement d'ampleur limitée ;
- la gestion des situations urgentes et en particulier des urgences sur chantier ;
- la mise en œuvre simplifiée de la banque de données de l'état des sols ;
- la faculté de recourir à une convention de gestion des sols ;
- l'adaptation de la notion de « terrain » pour délimiter la zone d'investigation et, le cas échéant, d'assainissement.

Le Gouvernement wallon m'a en outre chargé de proposer, pour la rentrée parlementaire 2017, la première lecture d'un avant-projet de décret apportant une révision plus globale du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols qui inclura notamment une meilleure articulation entre le décret du 26 juin 1996 relatif aux déchets et ce même décret.

Enfin, l'élaboration d'avant-projets de décrets relatifs aux deux défis majeurs que sont l'amélioration du statut organique des sols wallons et la gestion des phénomènes d'érosion, a été inscrite à la liste de mes grands chantiers pour 2015-2016.

F. En ce qui concerne l'air, le **projet de Plan Air-Climat-Energie**, porté conjointement avec mon collègue le Ministre Paul FURLAN, vise à prendre en compte simultanément les défis de lutte contre le changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air et de production et de consommation énergétiques. Ce projet a été approuvé en 1^{ère} lecture par le Gouvernement wallon le 23 janvier 2014 et a été soumis à enquête publique du 23 juin au 8

septembre 2014. Il sera en 2016 soumis une deuxième fois au Gouvernement après avoir examiné l'ensemble des très nombreux avis émis par les citoyens et les organisations.

Pour la partie "qualité de l'air" qui me concerne, les mesures seront prioritairement axées contre les polluants suivants:

- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de soufre
- Oxydes d'azote
- Ammoniac
- Ozone troposphérique
- Particules fines en suspension
- Fluorures

En matière d'**environnement-santé**, les projets suivants seront envisagés et, le cas échéant, mis en œuvre selon leur faisabilité:

- Etablir un document de référence consignait les lignes directrices pour recenser, prévenir et limiter les risques sanitaires environnementaux dans les lieux accueillant des enfants ainsi que les valeurs guides à atteindre; de même, diffuser des guides usuels de bonnes pratiques dans les lieux accueillant des enfants;
- Mettre en place un groupement d'intérêt scientifique de référence d'évaluation des risques sanitaires environnementaux;
- réaliser un état des connaissances en matière de monitoring des nuisances olfactives et normes imposées et pour commenter leur transposition à l'échelle de la Wallonie; le résultat de l'étude servira dans le cadre de la révision de la législation « air »;
- la qualité de l'air ambiant et de l'air intérieur étant en interaction continue, transposer en droit wallon la qualité de l'air intérieur, la lutte contre les pollutions olfactives, et l'évaluation des impacts sanitaires.

4. Bien-être animal

Division organique 15
**Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources
naturelles et de l'Environnement**

Département de la Police et des Contrôles
Département du Développement

L'article 24 de la Loi spéciale relative à la Sixième Réforme de l'Etat du 6 janvier 2014 modifiant le §1 de l'article 6 de la Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles attribue la compétence du bien-être des animaux aux Régions à partir du 1^{er} juillet 2014.

La Wallonie est désormais compétente pour prendre toute mesure en vue de protéger les animaux et favoriser leur bien-être, dans le cadre d'un dialogue constructif avec les secteurs économiques concernés.

Depuis 2014, plusieurs avancées ont pu voir le jour. Ainsi, les dispositions concernant les infractions ont été adaptées pour que la Partie VIII du Livre Ier du Code de l'Environnement puisse être rendue applicable. De la sorte, les infractions qui ne sont pas poursuivies par la justice peuvent faire l'objet d'amendes administratives. A cet égard, un formulaire de plainte a été mis en ligne sur le site de la DGO3 et l'équipe de contrôleurs est en cours de renforcement.

A partir de l'année 2015, le Fonds budgétaire "bien-être animal" permet de financer en partie la politique de la protection et du bien-être animal, alimenté par les recettes des amendes administratives et transactions conclues mais aussi par les dons et legs réalisés en faveur du bien-être animal.

Le Conseil Wallon du bien-être animal a également commencé ces travaux durant cette année 2015.

Deux décrets spécifiques ont été approuvés: celui 22 janvier 2015 relatif à l'interdiction de détention d'animaux à des fins exclusives ou principales de production de fourrure, et celui du 1er octobre 2015 interdisant la commercialisation d'animaux dans les lieux publics.

Descriptif des chantiers 2016

Pour 2016, plusieurs projets arriveront à maturité:

- système de défraiement des refuges pour les saisies d'animaux réalisées par l'administration;
- interdiction de publicité visant la commercialisation d'animaux;

- campagnes de stérilisation des chats errants en partenariat avec les communes volontaires;
- décret sur le bien-être des lapins dans les élevages;
- création d'un jeu en bien-être animal dans le cadre d'un concours à destination des écoles;
- création d'une plateforme pour les méthodes alternatives en matière d'expérimentation animale;
- dons des invendus "pet food" vers les refuges;
- en partenariat avec le ministre de l'agriculture, promotion de l'élevage wallon de qualité;
- évaluation et adaptation de la réglementation relative aux poneys et chevaux de foire;
- renforcement de la réglementation relative aux NAC.

Progressivement, d'ici fin 2017, le Gouvernement et le Parlement intégreront en les adaptant les législations fédérales dans le dispositif législatif et réglementaire de la Wallonie sous forme d'un Code wallon du Bien-être animal. L'année 2016 sera consacrée à la concertation avec les différents secteurs par thématique (commercialisation, expérimentation etc.).

5. Aménagement du territoire

Division organique 16
**Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du
Logement, du Patrimoine et de l'Énergie**

Département de l'aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
Cellule de Développement territorial

Missions de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie

Dans le secteur de l'urbanisme et de l'aménagement, la DGO4 met en œuvre les plans de secteur, la gestion du paysage ou encore le réaménagement de sites, la rénovation et la revitalisation urbaines ou la valorisation des terriils.

La DGO4 coordonne les plans communaux d'aménagement, les règlements communaux d'urbanisme et les commissions consultatives d'aménagement du territoire. Elle exerce la tutelle de légalité sur les permis d'urbanisme et de lotir délivrés par les communes.

Descriptif des chantiers 2016

Dans le cadre de cette compétence, le premier grand chantier de cette législature a assurément été l'énorme travail d'**optimalisation du CoDT**.

Je ne reviens que brièvement sur cette réforme qui est toujours en cours de discussion au sein de cette commission. Le planning actuel est que vos travaux se termineront d'ici janvier, et que le texte pourra être voté en février. S'en suivra un premier Arrêté d'exécution. En parallèle, deux projets importants ont été lancés:

1. le projet de formation à distance ("blended learning" en jargon) à l'attention des fonctionnaires régionaux et communaux et de l'ensemble des acteurs prenant part à la gestion du territoire (architectes, géomètres, bureaux d'études, notaires, chercheurs, ...). De surcroit, des formations "présentielles" seront organisées dans diverses communes wallonnes et s'étaleront sur plusieurs semaines.
Le projet comprend une plate-forme d'e-Learning qui devra permettre l'accès simultanés à 1000 utilisateurs et gérer la communauté d'apprenants.
2. Le projet GESPER (pour "GEstion des PERmis") est la refonte complète du logiciel de soutien aux fonctionnaires de la DGO4 pour la gestion des permis de nouvelle génération établis par le CoDT. GESPER remplacera les logiciels SYGED et WORKLOW qui étaient basés sur des technologies actuellement considérées comme obsolètes.

Le deuxième chantier en aménagement du territoire est le projet de **Quartiers nouveaux et villes nouvelles**.

Pour rappel, le chapitre XVII de la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019, relatif au Développement territorial énonce dans son premier volet « Concrétiser une vision stratégique du territoire wallon » (DPR, p.70) que le Gouvernement veillera à "*créer de nouveaux quartiers urbains et ruraux adéquatement localisés et, afin de répondre parfaitement au défi démographique, créer une ou plusieurs villes nouvelles, en extension de pôles urbains existants et dont elles appuieront la rénovation urbaine et le redéploiement économique*".

Pour y parvenir, j'ai durant cette première année de la législature fait réaliser par la CPDT (conférence permanente de Développement territorial) une étude de localisation des quartiers nouveaux (au moins 15 hectares, pouvant comporter des parties déjà urbanisées) et villes nouvelles (de l'ordre de 100 ha) au regard de critères et scénarios de développement tendanciels démographiques, des pôles régionaux et supra régionaux et des disponibilités foncières ; prenant en compte les infrastructures de communication (existantes ou à créer); caractérisant le foncier (situation cadastrale). Cette étude est terminée et je viens de passer à la deuxième phase.

Cette deuxième phase a consisté à présenter au Gouvernement un cahier des charges prospectif, accompagné d'un appel à intérêt.

Cet appel a été adressé aux communes en fixant les balises suivantes:

- associer investisseurs privés et décideurs publics;
- assurer la mixité générationnelle: familles avec enfants et aînés;
- assurer la mixité sociale: des quartiers abordables et pas des ghettos de classes aisées ou pauvres;
- en ce qui concerne la qualité du cadre de vie proposé aux futurs habitants : présence d'espaces verts (parcs, jardins publics, ...) et d'espaces publics de qualité à proximité des habitations et lieux d'activité (bureaux, entreprises non polluantes, ...); quiétude (maîtrise du bruit), qualité de l'environnement (air, eau, ...); gestion exemplaire des déchets recyclés et des eaux usées; matériaux de construction les plus naturels possible, peu énergivores, produits localement; intégration des milieux naturels (biodiversité) en dialogue avec les espaces urbanisés;
- en matière de consommation d'espace, de façon à privilégier la proximité et les modes doux (marche à pieds, vélo), et donc une mobilité revisitée, favorisant les transports en commun et encourageant les modes de transport les moins polluants;
- en matière d'accessibilité aux et dans les logements et bâtiments ou structures accessibles au public (pour les aînés en perte d'autonomie comme pour les PMR)
- en matière d'adaptabilité/modularité des logements en fonction des cycles et aléas de la vie;
- en matière de mixité des fonctions : de façon à offrir des services, commerces et emplois à proximité directe des habitants;
- en matière de consommation d'énergie: les quartiers nouveaux doivent viser à la minimiser voire à être auto-suffisants ou, mieux encore, producteurs d'énergie;
- en matière de qualité architecturale et de composition urbanistique: innovante et créative tout en dialoguant avec le paysage (bâti et non bâti);

- en matière de production alimentaire de proximité : accueil d'une agriculture (urbaine);
- en matière de communication et de technologies de l'information, de façon à en faire de réels quartiers de ville intelligente/village intelligent;
- en matière de développement culturel et éducatif (écoles) mais aussi d'activités locales festives porteuses d'identités des lieux;
- en matière de santé : accueil de services médicaux ou localisation à proximité de tels services et à une distance raisonnable par rapport à un centre hospitalier ; qualités lumineuses dans les bâtiments et dans les espaces publics ; ambiance sonore non stressante ; air de qualité optimale ; accueil de structures permettant d'exercer des activités sportives diverses.

Toujours en Aménagement du Territoire, le **troisième chantier** sera la rédaction définitive du **Schéma de Développement territorial** qui remplacera le SDER. Le projet de SDER établi par le précédent Gouvernement a été soumis à enquête publique en 2014. Les résultats de l'enquête vont à présent être intégrés dans un SDT tel que prévu dans le CoDT.

Le **quatrième chantier** sera la rédaction du **guide régional d'urbanisme** qui viendra compléter la boîte à outils régionaux. L'enjeu est d'encadrer les projets sur le terrain et de renforcer la valeur indicative de ses prescriptions qui puisse favoriser une architecture de qualité, contemporaine et adaptée aux défis actuels, notamment énergétiques, tout en respectant notre cadre de vie.

Parallèlement à ces chantiers majeurs, **d'autres chantiers** continueront, tels que la **politique de reconversion de friches industrielles**, dont fait partie le programme de Sites à réaffectés des Plan Marshall 1 er 2

L'inventaire des sites est a présent connu. C'est à la fois un outil concret d'aide à la décision et un moyen de faire connaître ces sites à des investisseurs privés. Plus de 80% des sites répertoriés se trouvent en zone urbanisable et cette base de données contient les éléments qui permettent de dégager des critères objectifs pour le choix des sites à réaménager, dont notamment leurs états physiques mais également leur situation géographique.

L'objectif est d'orienter les opérateurs privés vers des friches adaptées à leur projet de réaménagement compte tenu des contraintes environnementales. Trop souvent, le projet est élaboré sans avoir connaissance de ces contraintes et *in fine*, le projet doit être réorienté, voire abandonné, parce qu'il est irréalisable du fait de l'impact financier. Il est primordial de connaître les potentialités d'un site avant d'en imaginer la reconversion afin de gagner du temps et d'éviter du travail inutile.

Ceci étant, la réaffectation d'un SAR en quelque activité que ce soit ne peut être déterminée ni unilatéralement, ni « automatiquement » en partant uniquement de cette base de données. Pour concrétiser un projet de réaménagement d'un SAR, il convient non seulement de tenir compte des caractéristiques intrinsèques du site mais aussi de tenir compte des orientations de la politique communale d'aménagement du territoire et de l'existence de projets publics ou privés. De tels projets doivent de plus être concertés le plus en amont possible pour augmenter leurs chances de réussite sur le terrain.

Le territoire est un levier incontournable pour contribuer à l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable. Le **Cadre de référence éolien** tel qu'adopté en juillet 2013 manque de clarté et de nuance en ce qui concerne la distance par rapport l'habitat (distance par rapport aux zones d'habitat = 4 fois la hauteur totale de l'éolienne, distances recommandées uniquement par rapport aux zones d'habitat et à l'habitat isolé hors zone d'habitat).

Le Cadre de référence, document d'orientation, n'est pas cohérent avec le prescrit décretaal du CWATUP (zones exclues correspondant à des zones où il est admissible d'ériger une construction de services publics ou un équipement communautaire).

Par ailleurs, le CoDT a inséré un certain nombre d'avancées pour le développement éolien. Il vise expressément les éoliennes, en décrétant l'implantation des éoliennes conformes au plan de secteur en zones d'activité économique et en zone agricole moyennant le respect de conditions. En outre, il contient des mécanismes dérogatoires aux prescriptions du plan de secteur, expressément applicables aux éoliennes. Le cadre de référence doit donc être adapté au prescrit du CoDT.

D'emblée, je précise que le Cadre de référence n'a pas été rédigé comme un texte à valeur réglementaire (vocabulaire, schémas,...) et qu'il s'imposera donc de sélectionner le contenu du Cadre de référence qui sera coulé sous forme décretaal. Le contenu des dispositions décretaales proposées se développerait sur les trois axes suivants :

1. Encadrer l'implantation des éoliennes en fonction du cadre de vie et des infrastructures :
2. Stimuler la participation financière dans les projets éoliens des communes, des intercommunales, ainsi que des coopératives citoyennes avec ancrage local et supra-local, ouvrir la possibilité d'autres formes de participation financière qu'en capital; formaliser la participation publique ou citoyenne le plus en amont possible de manière à favoriser l'acceptation sociétale.
3. Mettre en place un système de taxation qui se veut exclusivement régional de manière à ce que la charge fiscale pour les futurs opérateurs privés soit prévisible, compensé par l'octroi d'un soutien aux communes concernées par les éoliennes, par le biais d'une dotation annuelle de 12.500 euros par éolienne soumise à la taxe.

6. Mobilité

Division organique 14

Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques

Département de la Stratégie de la mobilité
Département de l'Exploitation du transport

Entreprises publiques:

Société régionale wallonne de Transport
Sociétés d'exploitation du Groupe TEC

Organismes d'intérêt publics indépendants:

Société wallonne des aéroports (SOWAER)
Société d'exploitation de l'Aéroport de Charleroi (BSCA)
Société d'exploitation de l'Aéroport de Liège (Liege Airport)
Autorité aéroportuaire de supervision indépendante de Wallonie (AASIW)

Missions de la Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques

La direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques initie et coordonne la politique à suivre en matière de transport (par route, rail, air, eau) et de mobilité.

Entre autres missions, elle assure une fonction d'autorité aéroportuaire; elle organise le transport scolaire (délivrance des autorisations, mise à disposition de véhicules pour le transport interne, ...); elle coordonne, soutient et suit les actions d'autres organismes et acteurs locaux en matière de mobilité.

Missions des sociétés du Groupe TEC

La société régionale wallonne du Transport a pour objet l'étude, la conception, la promotion et la coordination des services de transports publics des personnes. Elle définit la politique commerciale, réalise le programme d'investissements en matière d'infrastructure, de matériel roulant et coordonne l'action des sociétés d'exploitation.

Les cinq sociétés d'exploitation gèrent les réseaux de transport publics (bus et métro léger) sur leurs territoires respectifs.

Missions de la SOWAER et de l'AASIW

L'objet de la Sowaer est de mettre à disposition des sociétés gestionnaires des aéroports wallons des terrains et infrastructures dont elle assure l'entretien et le développement, de créer des zones d'activités économiques, de gérer les participations financières dans les sociétés gestionnaires et d'assurer, en mission déléguée, la gestion des programmes environnementaux décidés par le Gouvernement (achat d'habitations, octroi des primes à l'isolation, etc.).

L'AASIW statue, par décision administrative, sur les différends entre le gestionnaire de l'aéroport de Charleroi et les usagers de l'aéroport concerné, relatifs aux modifications apportées au système ou au niveau des redevances aéroportuaires. Aucun recours n'a été introduit auprès de l'AASIW en 2014.

Descriptif des chantiers 2016

En ce qui concerne les **TEC**, le premier chantier sera celui la **structure organisationnelle**, qui a été définie en 1989 et fera l'objet d'une évaluation externe, après plus d'un quart de siècle de fonctionnement.

Je tiens d'emblée à préciser que les sociétés du groupe TEC se situent depuis plusieurs années dans un processus de rationalisation, de regroupement des services et de réduction des coûts. Nous n'attendons donc pas les conclusions cette évaluation externe pour travailler, réaliser des économies de structure et améliorer l'efficacité.

Néanmoins, le consultant choisi, au-delà d'une évaluation, devra également identifier les actions concrètes qui pourraient être mises en place. La formulation de « propositions d'amélioration de l'efficacité structurelle du Groupe TEC » fait en effet l'objet du marché.

Dans un objectif de simplification et de réduction des coûts, ces propositions devront viser une amélioration de la qualité et de l'efficacité du service proposé aux clients du TEC, afin de mieux répondre à leurs attentes en matière de vitesse commerciale, de sécurité, de relations sociales, de lisibilité du réseau, de flexibilité et de fiabilité.

Une centralisation renforcée, une gestion des investissements flexible, dynamique et globale, le maintien ou non d'un organigramme territorialisé et des périmètres actuels des sociétés d'exploitation par rapport aux bassins de vie et aux enjeux régionaux de mobilité, figurent parmi les questions qui doivent être posées.

La fusion juridique, financière et opérationnelle des six sociétés du Groupe TEC sera notamment étudiée parmi les pistes possibles, tout en veillant au maintien d'un certain ancrage local. Le Groupe TEC fonctionne bien sous de très nombreux aspects et nous nous situons dans un processus d'évaluation et d'évolution continue ; pas question de faire preuve de précipitation et de bâcler une réforme d'une telle importance pour l'avenir du service rendu aux clients.

Pour que les choses soient clairement exprimées, toute évolution de la structure du groupe TEC se ferait, le cas échéant, à volume d'emploi constant.

Un deuxième chantier sera la mise en œuvre du **Décret "information en temps réel"**. En appui des supports classiques et du site Infotec.be, le Groupe TEC a, depuis plusieurs années, adapté ses canaux de communication en vue de tendre vers une information en temps réel, particulièrement en cas de perturbation.

Ainsi, le service TECxto permet d'informer la clientèle, par SMS, de manière ciblée, de toute perturbation affectant les services du TEC, quelles qu'en soient les causes (travaux, intempéries, mouvements sociaux, accident,...). Une information par courriel existe également au TEC Liège-Verviers, dont l'extension à l'ensemble des TEC est envisagée.

Ceci étant, afin de répondre aux attentes exprimées par les clients, la fonctionnalité d'information « en temps réel » sur le réseau et l'accès à cette information via smartphones est prévue dans le cadre d'une stratégie digitale pluriannuelle.

Les développements nécessaires sont programmés pour l'année 2016. La nature précise des informations et des fonctionnalités de cette application sera définie dans le cadre de la stratégie digitale actuellement en cours d'élaboration au sein du Groupe.

Le troisième chantier, au sens propre comme au sens figuré, sera assurément le **tram de Liège**, en fonction de l'avis d'Eurostat, et de la décision que prendrait le GW à cet égard. L'Institut des Comptes Nationaux, dans ses avis rendus aux différents stades du dossier, a toujours considéré que le PPP envisagé est conforme au MGDD (Manuel pour la Gestion de la Dette et des Déficits) publié par Eurostat dans la foulée des nouvelles normes SEC 2010, et répond donc bien aux conditions pour être considéré comme « déconsolidant ».

Suite au 2^{ème} avis négatif d'Eurostat, la Société régionale wallonne du Transport a adapté certaines dispositions du projet de contrat, sans pour autant heurter le principe de l'égalité entre soumissionnaires, et sans que cela ne nécessite une réouverture du marché.

En particulier, la Société régionale wallonne du Transport a invité le consortium Mobiliege à adapter l'actionariat de la société de projet pour rencontrer les objections d'Eurostat (cette hypothèse est expressément prévue dans le « Guide de soumission »).

Suite à ces modifications, le Gouvernement a réinterrogé l'Institut des Comptes Nationaux qui, après examen du nouveau projet de contrat, confirme son point de vue et considère que, les modifications ayant pour effet de déplacer davantage encore les risques et bénéfices du projet vers le partenaire privé, la probabilité qu'Eurostat accepte l'enregistrement du projet « off balance » s'en trouve augmentée.

L'Institut des Comptes Nationaux a transmis son point de vue à Eurostat, accompagné de la dernière version du projet de contrat. Eurostat dispose de 2 mois pour rendre son nouvel avis.

Le 3^{ème} avis d'Eurostat est attendu incessamment.

Dans cette attente, le Gouvernement a autorisé la SRWT à poursuivre les travaux préparatoires à un rythme normal et terminer le chantier de déplacement anticipé des concessionnaires. Le tram constitue toujours aujourd'hui la première solution en termes de mobilité pour la Ville de Liège.

Dans le meilleur des cas, les travaux ne pourront débuter avant le printemps 2016, pour une durée de 3 ans ½. Il s'agit du tronçon Sclessin – Coronmeuse.

Le quatrième chantier sera le lancement d'une **réflexion globale sur l'offre**. La DPR prévoit de « poursuivre les projets structurants de transport en commun tels que déjà décidés (tram de Liège, gare multimodale de Mons, bus à haut niveau de service (BHNS) à Charleroi, Park and ride de Louvain-la-neuve et gare multimodale de Namur) » ;

Un transport public structurant participe à la maîtrise de la circulation et du stationnement ainsi qu'à la réduction de l'étalement urbain. Son développement dans et entre les villes wallonnes doit être poursuivi avec la mise en place de solutions à haute capacité et/ou à vitesse commerciale plus élevée, telles que les lignes à haut niveau de service – LHNS.

Une vitesse commerciale suffisante est nécessaire pour assurer l'attractivité du transport public. Pour atteindre cet objectif, plusieurs approches sont possibles dans le cadre des LHNS. D'une part, en liaison interurbaine, par une réduction du nombre d'arrêts et l'utilisation des axes routiers structurants. D'autre part, en milieu plus urbain lorsque les autobus sont intégrés dans la circulation, les LHNS peuvent apporter les solutions en réduisant, voire supprimant les obstacles à la progression des autobus dont la capacité peut aussi être augmentée (autocars, bus (bi-)articulés) : avec des sites propres là où s'est possible, une commande des feux à distance, etc.

Concrètement, il s'agirait en particulier de :

- aménager la liaison Charleroi-Bultia par la N5 avec un site propre au centre de la chassée et un "park&ride";
- mettre en chantier la liaison entre la gare de Charleroi-sud et BSCA.

Durant l'année écoulée, la **politique aéroportuaire** s'est fortement focalisée sur la réflexion concernant le modèle du financement des investissements et du fonctionnement des deux aéroports principaux: Liège et Charleroi. Deux éléments ont imposé une révision du modèle:

1. les nouvelles lignes directrices de la Commission européenne sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes qui sont entrées en vigueur en date du 4 avril 2014;
2. l'accord-cadre signé avec les actionnaires de Liège Airport (TEB et ADP), prévoyant, entre autres, la réalisation d'un programme d'investissements évalué à 57 millions d'euros sur 15 ans.

La réflexion sera prolongée en 2016 afin de consolider le modèle jusque 2040.

En ce qui concerne les aérodromes, ma volonté est de les ancrer durablement dans leur environnement local.

- En 2008, un accord a été noué avec un partenaire privé pour la gestion de l'aérodrome de Cerfontaine.
- Pour Saint-Hubert, l'intercommunale Idelux, actionnaire majoritaire au sein de la société de gestion, a décidé, en 2013, de se désengager totalement du projet de redéploiement de l'aérodrome de Saint-Hubert. Suite à cette décision, un projet de reprise a été initié par la Ville de Saint-Hubert et certains utilisateurs. En date du 27 mars 2014, le Gouvernement wallon a approuvé ce projet incluant un nouveau programme d'investissement plus limité à charge de la SOWAER. Afin de concrétiser le projet, en date du 10 avril 2014, les parts d'Idelux ont été cédées à la « Régie aérienne », régie

communale autonome spécifique créée par la Ville de Saint-Hubert et de nouvelles conventions ont été conclues entre cette nouvelle entité, la Ville de Saint-Hubert, la Wallonie et la SOWAER.

- A Spa, une rencontre avec les autorités de la Ville de Spa a eu lieu en date du 8 juillet 2015. L'objectif étant, conformément à la décision du 18 décembre 2014 d'entamer une négociation avec la ville de Spa en vue de mettre fin de commun accord à l'obligation de la Région d'exploiter l'aérodrome.

Les principaux investissements réalisés sur les aérodromes ont pour objet la mise en conformité des installations et des équipements présents en vue de garantir leur exploitation dans les meilleures conditions.

En matière de **covoiturage**, le plan d'implémentation sera rythmé en deux phases.

La première phase consistera à mieux **structurer le covoiturage traditionnel** et amener la population à mieux connaître ce mode de déplacement et en apprécier les avantages: plateforme de covoiturage (application) "Com-on", multiplication des parkings de covoiturage sécurisés, etc.

La deuxième phase visera à réinventer le covoiturage en testant des **lignes de covoiturage** partant de stations d'embarquement en amont des tronçons embouteillés et empruntant des bandes réservées aux véhicules à occupation multiple. Cependant, pour que cette formule puisse se déployer au-delà d'un simple projet-pilote, il sera nécessaire que le Gouvernement fédéral, via un avantage fiscal, permette aux personnes qui covoiturent de continuer à déduire leurs kilomètres domicile-travail.

Le **Plan Wallonie cyclable** sera poursuivi, l'objectif étant toujours d'augmenter la part modale du vélo, dit "utilitaire", en Wallonie. Concrètement, il s'agira d'intensifier la présence du vélo au sein des grandes villes mais également à destination des pôles d'attraction secondaires.

Pour ce faire, trois axes vont être développés, qui seront affinés dans une stratégie globale.

1. Axe "infrastructures": l'appel à projet 2015 en "crédits d'impulsion" a donné une priorité à l'aménagement de chaînons manquants pour connecter, entre eux, le réseau Ravel avec les zones d'habitat et les pôles d'activités (gare, écoles, centres sportifs, commerces, ...). Pour 2016, avec mes collègues Ministre des travaux publics et Ministre des pouvoirs locaux, nous veillerons à intégrer les vélos et les piétons dans tous les aménagements planifiés en zone urbaine, voire en zone péri-urbaine, notamment via les espaces réservés et les stationnements cyclistes. D'autre part, il s'agira d'intégrer le réseau cyclable dans le cadre du déploiement du réseau TEC.
2. Axe "sensibilisation": le but sera de développer une image forte et positive du vélo en Wallonie, notamment au moyen d'une application mobile collaborative en vue, par exemple, de partager des itinéraires ou de signaler des perturbations; il n'y aura plus de coûteuses campagnes publicitaires mais bien des actions de sensibilisation ciblées, entre autres vers les écoles (Brevet cycliste) et les entreprises ("Tous vélo-actifs").
3. Axe "usage effectif": En fonction des moyens budgétaires, on pourra envisager par exemple l'octroi de subsides à l'achat de vélos électriques. Un soutien pourrait également être envisagé pour les initiatives de services et

livraisons à vélo (Coursiers, cyclocargo, etc) dans les villes auprès des administrations, des entreprises, des commerces et des citoyens.

Le développement de **plateformes d'échange** de type "Uber" est considérée comme une évolution inévitable. Il s'agit d'accompagner cette mutation en imposant le respect de règles dans un souci de protection de l'utilisateur et des professionnels du secteur des taxis. Bien encadré, Uber *peut* être une solution de mobilité individuelle moderne, simple et efficace.

Le rôle du **Schéma régional de mobilité** (SRM) nouveau nom de baptême du PRMD sera, d'une part, d'établir une vision en termes de mobilité tant au niveau régional que transfrontalier, et, d'autre part, de définir des priorités d'investissements à moyen et long terme. L'enjeu est aussi d'assurer la cohérence des initiatives menées aux différentes échelles (locale- régionale) en tenant compte des autres régions et du contexte européen. Une transversalité dans ce schéma est importante.

Pour rappel, le Schéma régional de mobilité (SRM) ne sera pas contraignant et n'aura aucune existence juridique. Le SRM est élaboré comme un document d'orientation et de coordination des acteurs pour plus d'efficacité.

Il va de soi que si des actions de ce schéma devaient être développées, elles le seraient en collaboration avec toutes les parties prenantes, et donc le cas échéant, les pouvoirs locaux et les communes.

Enfin, concernant le processus de concertation, le Gouvernement a pris acte du projet de PRMD en mai 2014, et a demandé à l'administration de consulter une septantaine d'organismes dont une bonne partie – en ce compris l'UVCW – avait déjà, contribué à l'élaboration du plan via des groupes de travail. Les 262 communes wallonnes ont été également informées via des séances d'information organisées par l'UVCW.

Les avis des organismes consultés sont en cours d'analyse et seront sous peu présentés au cabinet, avec un éventuel amendement du SRM si cela est nécessaire, avant prise d'acte par le GW.

Enfin, une concordance entre le SRM et le SDER sera bien évidemment assurée.